



République du Sénégal

Un peuple – Un But – Une Foi

Ministère de l'Economie des Finances et du Plan



DIRECTION GÉNÉRALE
DU SECTEUR FINANCIER
**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DE LA SUPERVISION DES SFD**

RAPPORT ANNUEL

2023



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
MOT DU DIRECTEUR.....	5
LISTE DES TABLEAUX.....	3
LISTE DES FIGURES.....	3
LISTE DES ENCADRES	3
SIGLES ET ABBREVIATIONS	4
1 PRESENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL D'EXERCICE.....	6
1.1 Missions de la Direction Générale du Secteur Financier (DGSF)	7
1.2 Missions de la Direction de la Règlementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS-SFD)	8
2 PRESENTATION DU CADRE LEGAL ET STRATEGIQUE D'INTERVENTION	9
2.1 Cadre légal	10
2.2 Cadre institutionnel.....	10
2.3 Cadre stratégique	15
3 PERFORMANCES DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE.....	17
4 SUPERVISION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE	20
4.1 Activités de contrôle sur pièces	21
4.2 Activités de contrôle sur place	28
4.3 Mesures administratives et sanctions	29
4.4 Assainissement du secteur de la microfinance	30
4.5 Relations publiques et partenariat	31
5. PERSPECTIVES	35
GLOSSAIRE.....	38

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Situation des demandes d'autorisation d'exercice en 2023	21
Tableau 2 : Situation des autres types de demandes d'autorisation en 2023	22

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition du personnel en 2023, selon la catégorie.....	11
Figure 2 : Répartition du personnel en 2023, selon le profil	11
Figure 3 : Pyramide des âges du personnel en 2023.....	12
Figure 4 : Statistiques du courrier traité sur SYGEC en 2023	14
Figure 5 : Taux de pénétration des SFD	18
Figure 6 : Principales ressources des SFD (en milliards FCFA)	18
Figure 7 : Structure des crédits des SFD (en milliards FCFA)	19
Figure 8 : Taux de crédit en souffrance des SFD	19
Figure 9 : Taux de réception des rapports annuels selon le type de Sfd	22
Figure 10 : Statistiques des rapports annuels des SFD du Suivi Intégré au titre de l'exercice 2022	23
Figure 11 : Evolution mensuelle de la réception des données périodiques en 2023	23
Figure 12 : Nombre de rapports de contrôle reçus au cours des 3 dernières années.....	24
Figure 13 : Nombre de réunions de suivi des 3 dernières années.....	38
Figure 14: Evolution des missions de contrôle sur place au cours des 3 dernières années	34

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : Dématérialisation et outil de supervision	15
Encadré 2 : Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'approche basée sur les risques.....	24

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ADIE : Agence de l'Informatique de l'Etat
AFI : Alliance pour l'Inclusion Financière
AP SFD : Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés
BCEAO : Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BIC : Bureau d'Information sur le Crédit
DA : Direction des Assurances
DAP : Direction de l'Administration et du Personnel
DDA : Demande de Dossier d'Agrément
DER/FJ : Délégation Générale à l'Entrepreneuriat Rapide des Femmes et des Jeunes
DGSF : Direction Générale du Secteur Financier
DMC : Direction de la Monnaie et du Crédit
DRS/SFD : Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés
FONSTAB : Fonds d'Appui à la Stabulation
LBCFT : Lutte contre le Blanchissement de Capitaux et le Financement du Terrorisme
OPR : Ouverture de Procédure de Retrait d'Agrément
PADEF-EJ : Projet d'Appui au Développement de l'Entrepreneuriat Féminin et de l'Emploi des Jeunes
PAI : Programme Annuel Indicatif
PALAM : Programme d'Alphabétisation et d'Apprentissage de Métiers pour la Lutte contre la pauvreté
PAP 2A : Programme d'actions Prioritaires Ajusté et Accéléré
PLASEPRI : Plateforme d'Appui au Secteur Privé et à la Valorisation de la Diaspora Sénégalaise en Italie
PRES : Plan de Résilience Economique et Sociale
RCG : Rapport de Contrôle Général
RCI : Rapport de Contrôle Interne
RGBPI : Rapport Général du Bilan du Programme Indicatif
RSP : Rapport de Surveillance Prudentielle
SFD : Système Financier Décentralisé
SIG : Système d'Information et de Gestion
UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UMOA : Union Monétaire Ouest Africaine



MOT DU DIRECTEUR

AMAR SECK

Le secteur de la microfinance poursuit sa dynamique de croissance qui se manifeste au travers des résultats engrangés au titre de l'exercice 2023. Celle-ci s'est reflétée par des hausses relevées au niveau de certains indicateurs clés tels que le sociétariat, l'encours de dépôts, l'encours de crédit, le volume de crédits accordés, les fonds propres, les emprunts combinées à une amélioration de la qualité du portefeuille de crédit.

Cependant, malgré ces performances, il subsiste encore des difficultés pour le respect de certains ratios prudentiels et indicateurs financiers comme ceux relatifs à la limitation des prêts aux dirigeants, l'autosuffisance opérationnelle, le coefficient d'exploitation et le taux de marge bénéficiaire.

C'est dans ce cadre, qu'en 2023, la Direction de la Réglementation et de la Supervision des systèmes financiers décentralisés (DRS-Sfd) a posé un nouveau jalon dans sa stratégie de contrôle avec notamment la conduite de missions spécifiques de diagnostic auprès des institutions nouvellement agréées, en difficulté, sous surveillance rapprochée ainsi que des vérifications thématiques relatives à la LBC/FT.

En outre, elle a poursuivi les actions de modernisation de ses outils d'intervention, essentiellement, sur le reporting financier, la gestion du courrier, le suivi des recommandations, la collecte d'informations sur le crédit, en vue de répondre à l'exigence de performance attachée à la supervision.

C'est à ce titre que la DRS-Sfd, avec l'appui de ses partenaires, s'est inscrite dans un programme de capacitation de son personnel et des assujettis afin de permettre une meilleure appropriation des outils et procédures qui tiennent compte des évolutions du secteur, de l'impact du développement des nouvelles technologies ainsi que des enjeux d'inclusion financière.

Ainsi, à l'aune de l'adoption des nouvelles lois relatives à la réglementation institutions de microfinance - qui sera internaliser très prochainement – et à la LBC/FT, je voudrais assurer que la DRS-Sfd, à travers ses services, s'engage à jouer pleinement son rôle pour la consolidation des acquis, la stabilité et la viabilité du secteur dans un environnement socio-économique évolutif très ouvert à l'innovation.

1. PRESENTATION DU CADRE INSTITUTIONNEL D'EXERCICE



La Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS-SFD) fait partie de la Direction Générale du Secteur Financier (DGSF) qui compte, en son sein, la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC), la Direction des Assurances (DA) et la Direction de l'Administration et du Personnel (DAP). De création récente (2014), la DGSF supervise le secteur financier dont l'importance dans le financement de l'économie nationale est primordiale. Au travers de ses missions de régulation/contrôle et de promotion, elle offre, en partenariat avec la BCEAO, aux acteurs de l'activité économique un cadre de performance propice à la conduite de leurs affaires, mais également de sécurisation de leurs transactions.

1.1 Missions de la Direction Générale du Secteur Financier (DGSF)

Sous l'autorité de son Directeur général, la DGSF polarise la gestion du secteur bancaire, de la microfinance et des assurances, la promotion du financement privé de l'économie nationale et la politique sociale au logement des agents de l'Etat.

Dans ce cadre, elle est chargée :

- de la régulation de l'environnement financier national, notamment les secteurs de la banque, de la microfinance et de l'assurance, en relation avec les institutions communautaires compétentes ;
- de la gestion des interventions financières de l'Etat sous forme de prêts et d'avances ;
- de la promotion du financement privé de l'économie nationale, avec en particulier le développement des mécanismes innovants ;
- de la définition et le suivi de stratégies propres à accroître la compétitivité de l'économie nationale, en cohérence avec le cadre général de la politique économique et sociale du Sénégal ;
- du suivi des relations transversales entre le Ministère et le secteur privé avec notamment la promotion du dialogue public – privé ;
- de la coordination des diligences incombant au Ministère chargé des Finances en matière de gestion des partenariats public – privé ;
- la formulation de propositions pour la compétitivité et l'attractivité des services financiers ;
- la mise en œuvre de la Stratégie Régionale d'Inclusion Financière ;
- l'intégration monétaire et financière.

1.2 Missions de la Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS-SFD)

La DRS-Sfd exerce la tutelle des systèmes financiers décentralisés, mission conférée au Ministre chargé des Finances par la loi 2008-47 du 3 septembre 2008 portant réglementation des SFD, modifiée par la loi 2019-06 du 4 février 2019. Elle s'emploie dans le cadre de l'exercice de cette mission à :



Veiller à l'application de la réglementation



Assurer la veille réglementaire



Assurer le contrôle des SFD



Assurer un encadrement du secteur de la microfinance

A ce titre, elle instruit les dossiers de demande d'autorisation préalable, en particulier les dossiers de demande d'agrément (DDA) pour l'exercice d'activités d'intermédiation financière. Elle procède, également, au contrôle des SFD par une surveillance permanente de leurs activités et participe au développement du secteur de la microfinance au travers de ses contributions diverses (études, publications, réflexions, etc.) pour une amélioration de l'écosystème financier et la promotion de l'inclusion financière.



Coordination des services de la DGSF sur les dossiers de la DRS-SFD

2. PRESENTATION DU CADRE LEGAL ET STRATEGIQUE D'INTERVENTION



2.1 Cadre légal

L'activité de microfinance est régie par la loi 2008-47 du 3 septembre 2008 portant réglementation des SFD, modifiée par la loi 2019-06 du 4 février 2019, son décret d'application et les instructions et décisions de la BCEAO.

La loi précitée a connu une révision ayant abouti à l'adoption, le 21 décembre 2023, projet de loi Uniforme portant réglementation de la Microfinance par le Conseil des Ministres de l'UMOA. Son entrée en vigueur sera effective après son internalisation dans le corpus judiciaire du Sénégal.

2.2 Cadre institutionnel

2.2.1 Organisation de la DRS-SFD

La Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes financiers décentralisés comprend les services ci-dessous.



la Division de la Réglementation chargée principalement d'instruire les demandes d'autorisations préalables, d'assurer la formation des acteurs du secteur et la veille réglementaire.



la Division des Inspections chargée d'assurer la surveillance des SFD au travers des activités de contrôle sur place et sur pièces ;



la Division des Statistiques et stratégies chargée de veiller à l'élaboration des bases de données statistiques, à la publication des rapports périodiques, à la conduite d'études sur le secteur et au suivi-évaluation ;



le Bureau administratif et financier chargé d'élaborer le budget de la DRS-Sfd et d'assurer le suivi de son exécution, d'assurer la gestion des ressources humaines et du matériel, la gestion comptable et financière des ressources de la DRS-Sfd, ainsi que l'organisation des formations et séminaires ;



le Centre de Référence chargé d'assurer la gestion du système d'information, du courrier, des archives et de la communication;



les Antennes régionales qui ont une mission de représentation de la DRS-Sfd dans les régions. Leurs domaines d'activités sont fixés par le Directeur de la Réglementation et de la Supervision des SFD.

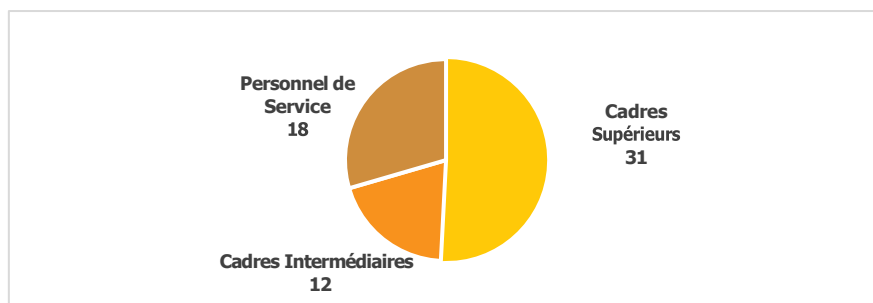
2.2.2 Moyens d'intervention



Moyens humains

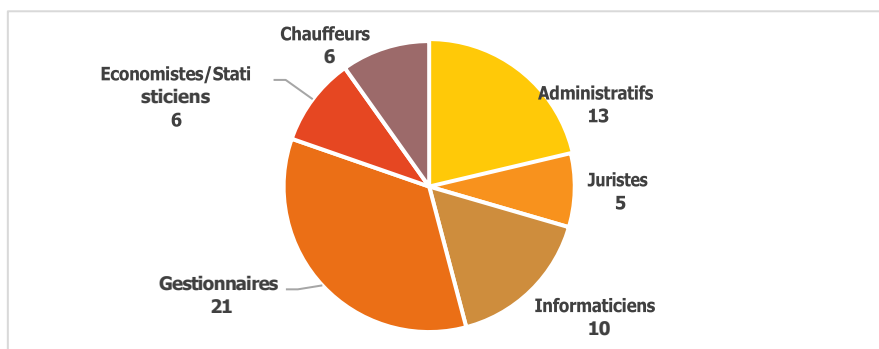
A fin 2023, le personnel de la DRS-SFD est de soixante-un (61) employés composés majoritairement de femmes (57%) et de contractuels (67%). L'essentiel du personnel cadre chargé de contrôle (52% du personnel) est constitué d'agents ayant les profils d'analyste financier, comptable, juriste, économiste, statisticien, auditeur et contrôleur de gestion.

Figure 1 : Répartition du personnel en 2023, selon la catégorie



Source : DRS/SFD

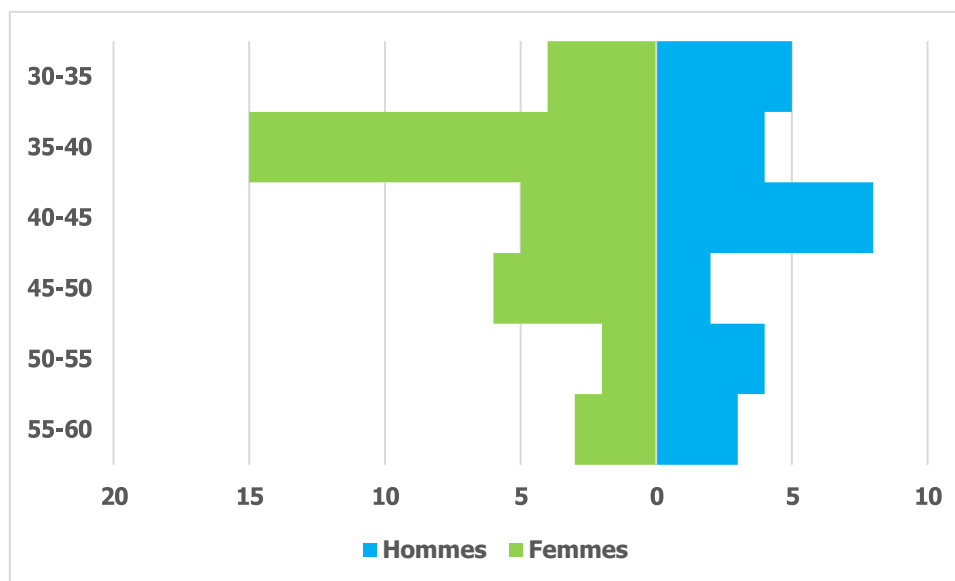
Figure 2 : Répartition du personnel en 2023, selon le profil



Source : DRS/SFD

L'effectif de la DRS-Sfd est relativement jeune avec une population dont la tranche d'âge comprise entre 35 et 40 ans représente 31% du personnel et l'âge moyen est de 40 ans.

Figure 3 : Pyramide des âges du personnel de la DRS/Sfd en 2023



Source : DRS/SFD



Moyens financiers

Les ressources financières inscrites dans le budget de l'Etat permettent d'assurer le fonctionnement de la Direction à travers l'acquisition de biens et services, l'entretien, l'achat de carburant, etc. En outre, un fonds d'intervention logé au niveau de la DGSPF vient en appoint pour le financement des missions d'inspection et la rémunération d'une partie du personnel.



Moyens techniques, technologiques et de communication

Dans le cadre du management des services, durant l'année 2023, il a été relevé l'amélioration des outils de communication interne et externe ci-dessous.

- + **PORTAIL DRS**, plateforme centrale de facilitation de l'accès à toutes les applications de la DRS-Sfd ;
- + **SYGEC**, plateforme de gestion électronique du courrier et de l'archivage
- + **SAP WEB**, système d'alerte précoce jouant un rôle central dans la gestion des risques ;
- + **PIC SFD**, outil de collecte des informations sur le crédit des institutions de microfinance ;
- + **ANNUAIRE**, répertoire centralisé des contacts des systèmes financiers décentralisés, de leurs dirigeants ainsi que leur géolocalisation.

Masque Web

Le masque web est une application de chargement des canevas de reporting et du traitement automatisé des informations financières contenues dans les rapports annuels et données périodiques. Il permet de vérifier, de manière automatique, l'équilibre des états financiers, le niveau de respect des normes mais aussi l'exhaustivité des informations transmises.

Dispositif de Collecte et de Traitement

Le dispositif de collecte et de traitement dénommé DICOT est un outil qui permet de pointer l'ensemble des éléments constitutifs des états financiers des SFD et de générer automatiquement des lettres de notification de manquements adressés aux SFD défaillants.

En 2023, les SFD ont effectué leur reporting annuel et infra annuel à travers respectivement, **228** et **155** (en moyenne) masques de saisie.

DOSSIER PERMANENT

C'est un dispositif qui permet de stocker et de sauvegarder toutes les données sur les SFD grâce à un système d'archivage dématérialisé permanent et sécurisé.

Pointage DRS

C'est un outil qui permet le pointage des entrées et sorties des agents de la DRS-Sfd. En effet, il sert à retracer les absences, les retards ainsi que la durée de présence au bureau.

Plateforme de suivi intégré (PASSI WEB)

La Plateforme Automatisée de Supervision et de Suivi (PASSI) est une plateforme centralisée qui permet de gérer la planification des missions d'inspection, le contrôle sur pièces et sur place, ainsi que le suivi et la validation des rapports de mission.

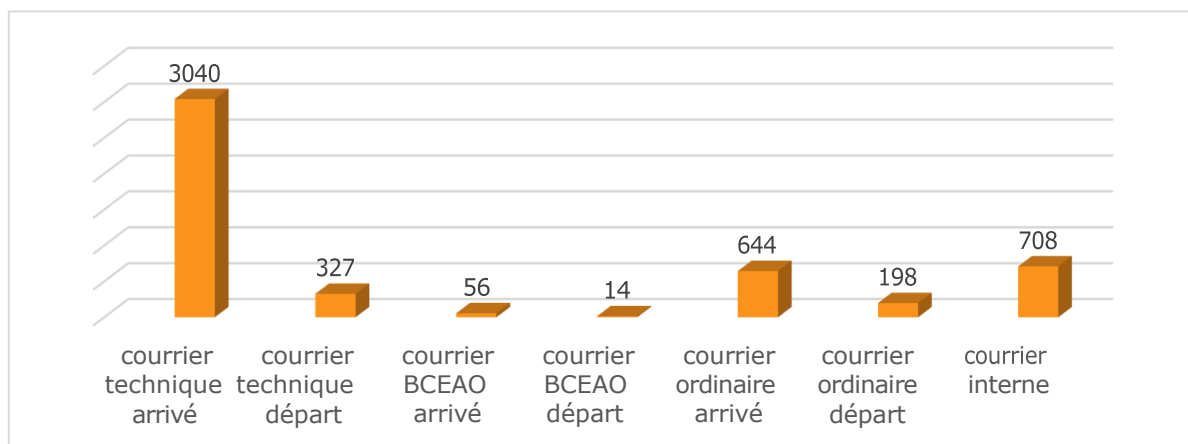
Gestion électronique du courrier

La plateforme SYGEC (Système de Gestion Electronique du Courrier) est une application web de gestion électronique du courrier. C'est un système de gestion fluide de l'ensemble des courriers et dossiers de la DRS-SFD.

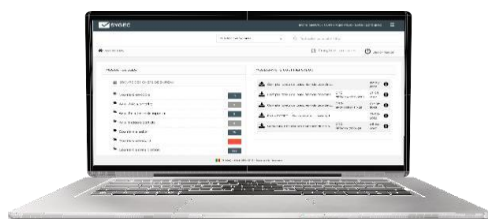
Avec la dématérialisation qui est un enjeu majeur de modernisation du service public, la DRS-SFD s'est inscrite dans un processus continu de l'amélioration du SYGEC.

En 2023, un volume de **4 987** courriers, répartis en différents types, ont été traités dans le SYGEC.

Figure 4 : Statistiques du courrier traité sur SYGEC en 2023



Source : DRS/SFD



Plateforme d'échanges d'Information sur le Crédit des SFD

La plateforme permettra aux SFD d'échanger des informations sur les demandeurs de crédit, notamment en :

- mettant à la disposition des SFD les informations recueillies sur tout demandeur de crédit se trouvant dans sa base de données ;
- produisant des rapports circonstanciés sur le papillonnage et ses incidences sur la « maîtrise du risque crédit » ;
- accompagnant les SFD et décideurs publics et privés dans la définition de politiques et stratégies pour mieux circonscrire le risque crédit et contribuer ainsi à la baisse des taux d'intérêt appliqués.

Encadré 1 : Dématérialisation et outil de supervision

La dématérialisation, activité consistant au remplacement des documents physiques par des documents électroniques, permet d'envisager la mise en œuvre du concept de « bureau sans papier ».

Face à l'augmentation des tâches administratives et du volume des documents générés durant le traitement des courriers, la dématérialisation des procédures devient une réponse technique à la portée des administrations pour plus d'efficacité et d'efficience dans l'exécution de leurs missions.

La Direction de la Réglementation et de la Supervision des Systèmes Financiers Décentralisés (DRS-SFD) a, depuis quelques années, expérimenté et mis en place un système de gestion électronique de documents, mais également le développement d'applications informatiques qui ont ouvert des perspectives nouvelles de contrôle et de supervision des SFD.

Canevas de collecte de l'information financière

Intitulé « masque de saisie », il permet de renseigner toutes les données financières et non-financières contenues dans les états financiers et données périodiques conformément aux instructions de la BCEAO. En outre, il permet également de connaître le niveau de respect des normes, l'exhaustivité et la fiabilité des informations demandées par la Tutelle. Sa version web est en cours de développement afin de faciliter davantage le reporting et d'améliorer la fiabilité des informations reçues.

Accès à l'information en temps réel

La combinaison de l'Espace Pro et du SYGEC permet la numérisation des flux d'informations provenant des SFD. Les données sont ainsi reçues en temps réel et de façon électronique. Le workflow du traitement de ces informations est aussi géré électroniquement : l'information est disponible pour tous les acteurs autorisés en même temps.

Des outils internes permettent d'insérer automatiquement les données financières collectées dans la base de données, ce qui permet le calcul spontané des ratios. C'est sur cette base qu'un suivi de la situation financière des SFD est effectué.

Dans le cadre du contrôle des SFD, l'outil PASSI permet d'avoir les données d'une mission en temps réel et de pouvoir ainsi interagir avec les membres de la mission.

Outil de pilotage

Avec les informations issues des missions (données qualitatives) couplées à celles issues des rapports périodiques (données quantitatives), la DRS-SFD a mis en place un système d'alerte précoce (SAP) qui permet d'évaluer le niveau de risque des SFD et de pouvoir ainsi déclencher, le cas échéant, des missions de contrôle.

Unicité de l'information

Avec l'évolution exponentielle des données du secteur, il est important de les mettre dans une base de données unique afin d'éviter la dispersion de l'information et que toutes les entités soient au même niveau d'information et puissent y accéder de manière autonome selon leur autorisation. Le projet d'unification des bases de données est en cours de réalisation.

Traçabilité

Toutes les actions effectuées au niveau des applications sont historiées et conservées dans la base de données. Les évolutions intervenues dans le domaine de la gestion documentaire contribuent à accélérer le phénomène de dématérialisation.

Elles permettent d'optimiser la traçabilité des documents et de leur contenu, de les sécuriser, mais aussi de mieux prévenir les risques de non-réception/transmission des documents.

2.3 Cadre stratégique

La DRS-Sfd s'est dotée d'un cadre stratégique qui traduit sa vision, ses valeurs ainsi que les objectifs qu'elle poursuit, dans le cadre de son développement, à court et moyen terme.

Sa vision : « *une administration performante au service d'une supervision efficiente du secteur de la microfinance* », constitue le but ultime des actions qu'elle mène au service des usagers du secteur de la microfinance.

Les valeurs qui structurent cette vision sont :

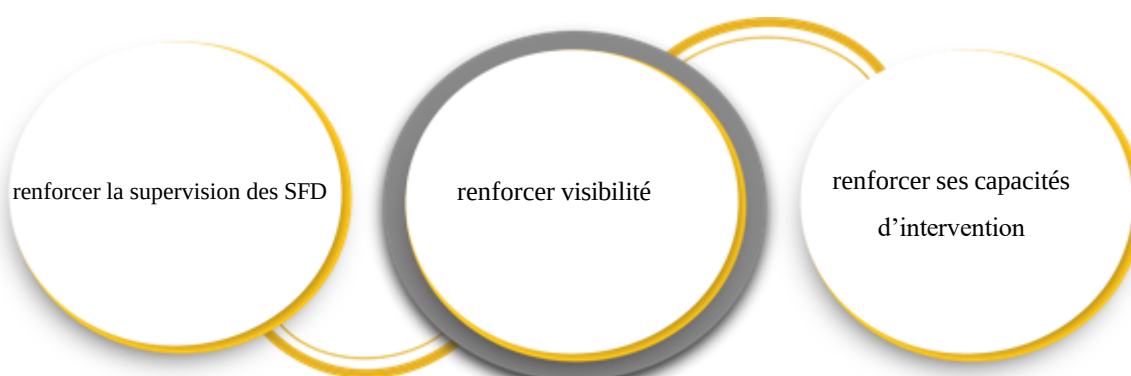
🏢 le respect de la hiérarchie et la loyauté ;

👤 la compétence et l'engagement ;

📊 L'objectivité et la transparence.



Pour donner corps à la mission et aux valeurs qui sont les siennes, la DRS-SFD s'est dotée d'un plan stratégique de développement, cadre de référence structuré autour des objectifs suivants :



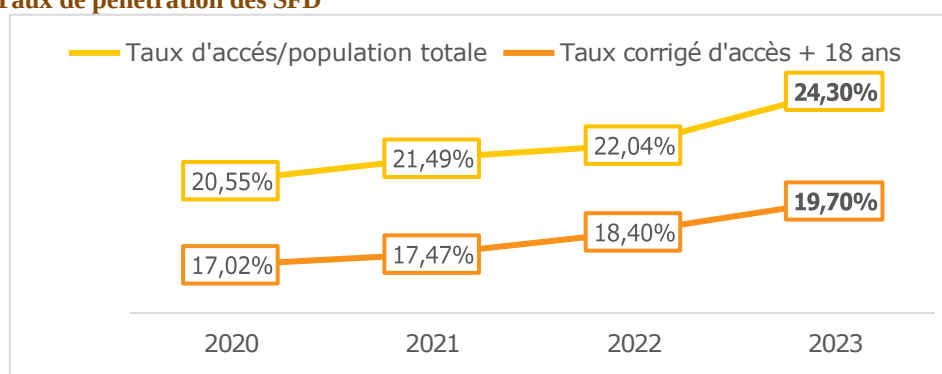
3.PERFORMANCES DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE¹



En 2023, un agrément a été délivré pour une institution en qualité de système financier décentralisé. Ainsi, le nombre de SFD est passé de deux cent quatre-vingt-seize (296) en 2022 à deux cent quatre-vingt-dix-sept (**297**) en 2023, avec un réseau de **913** points de services.

Le nombre d'adhérents au niveau des SFD est ressorti à **4 306 771**, soit une hausse de 10,2% par rapport à 2022. Le taux de pénétration de la microfinance par rapport à la population totale s'est établi à 24,3%. Tenant compte des doublons et des comptes inactifs, le taux d'accès des adultes est de 19,7%.

Figure 5 : Taux de pénétration des SFD



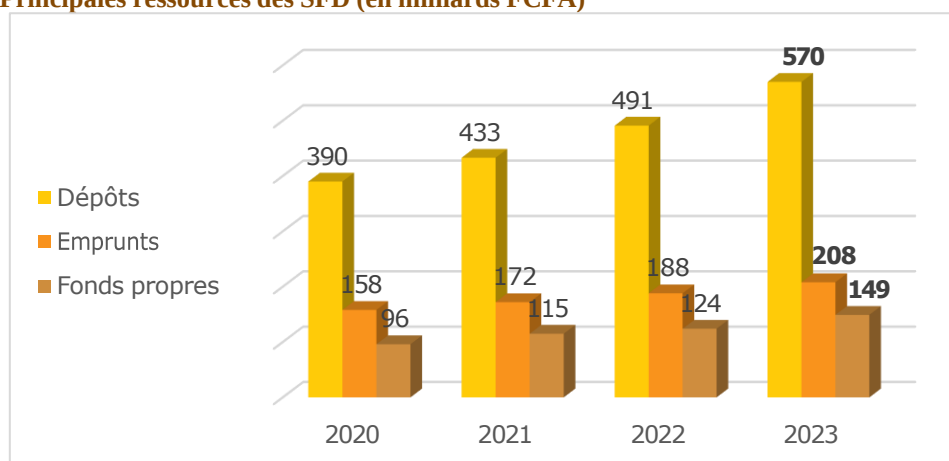
Source : DRS/SFD

En 2023, les dépôts ont affiché une progression de 16% par rapport à 2022 pour ressortir à **570** milliards FCFA, représentant 3,7% du PIB. Ils sont constitués, majoritairement, des dépôts à vue et des dépôts à terme représentant respectivement 45% et 41%.

Composés essentiellement d'emprunts à terme (98% du total), le volume de financements reçus par les SFD a crû de 20% par rapport à l'année précédente pour s'établir à **149** milliards FCFA.

Les fonds propres ont connu une progression de 10% pour se fixer à **208** milliards FCFA en 2023 contre 188 milliards FCFA en 2022.

Figure 6 : Principales ressources des SFD (en milliards FCFA)

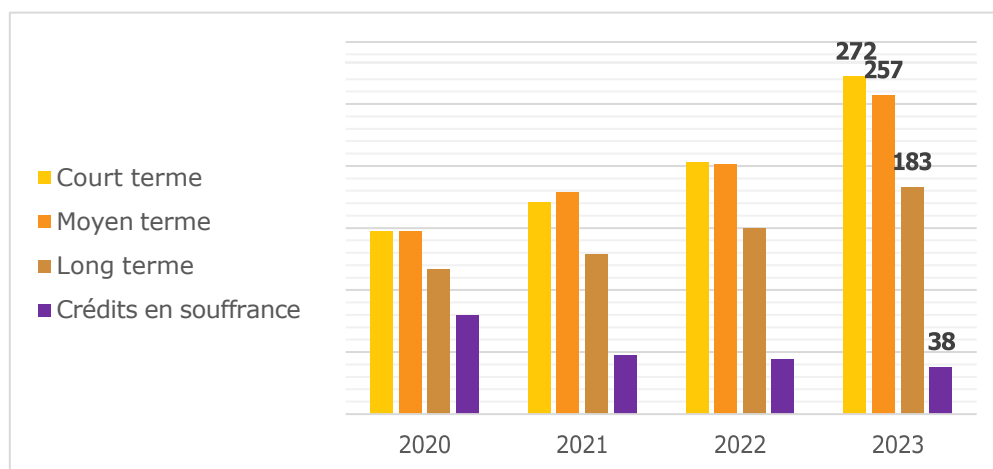


Source : DRS/SFD

La production de crédit a connu une hausse de 24% pour ressortir à 223 milliards FCFA en 2023. Sur la période, il est noté une hausse de 25,3% de l'encours de crédit qui a atteint 752 milliards FCFA en 2023 et a représenté 4,9% du PIB. Quant à l'encours de crédit sain, il s'est établi à 714 milliards FCFA après une hausse de 28%. Il est constitué des crédits à court terme (38%), des crédits à moyen terme (36%) et des crédits à long terme (26%).

Les crédits en souffrance sont ressortis à 38 milliards FCFA en 2023 contre 44 milliards FCFA en 2022, soit une décroissance de -14%. Cette amélioration de la qualité du portefeuille des Sfd résulte de la restructuration des reports d'échéances opérés en 2020 et de la redynamisation voire réadaptation des politiques de recouvrement.

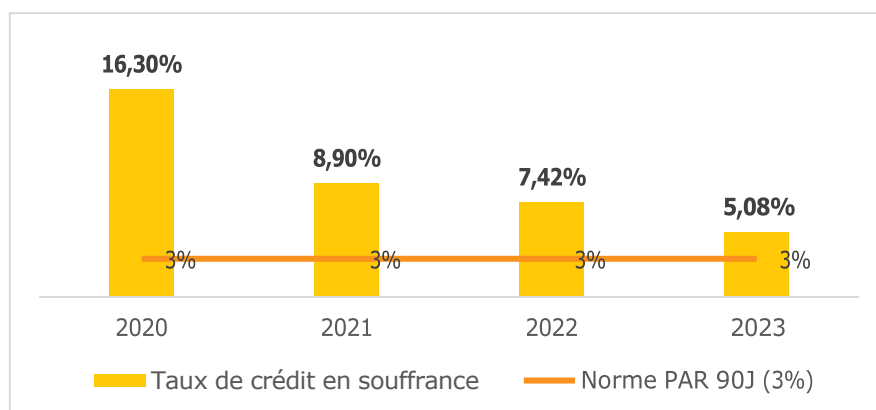
Figure 7 : Structure des crédits des SFD (en milliards FCFA)



Source : DRS/SFD

La qualité du portefeuille des SFD s'est ainsi améliorée de 2 points de pourcentage par rapport à 2022. Le taux de crédit en souffrance est ressorti, en 2023, à 5,1% pour un plafond de 3%.

Figure 8 : Taux de crédit en souffrance des SFD



Source : DRS/SFD

Une situation plus détaillée du secteur de la microfinance est retracée dans les publications "Données consolidées 2023" et les « Notes trimestrielles sur la Situation des SFD » consultables sur le site <http://drs-sfd.gouv.sn>.

4. SUPERVISION DU SECTEUR DE LA MICROFINANCE



4.1 Activités de contrôle sur pièces

Le contrôle sur pièces consiste à collecter et traiter les informations venant des SFD. Il sert à relever, sur la base de documents produits par les SFD, les insuffisances et manquements relevés dans la gestion des institutions et à formuler des recommandations et/ou injonctions en vue de les corriger.

4.1.1 Accès à la profession

En 2023, la DRS-SFD a reçu six (6) dossiers de demande d'agrément (DDA). Par la suite, deux (02) récépissés de dépôt ont été délivrés aux promoteurs, ouvrant ainsi droit à l'instruction dans le fond des dossiers.

Tableau 1 : Situation des demandes d'autorisation d'exercice en 2023

Désignation	Nombre
Dossiers reçus	6
Récépissés délivrés	2
Dossiers en phase de vérification de recevabilité	1
Demandes d'informations adressées aux promoteurs relativement à la recevabilité du DDA	8
Dossiers en cours d'instruction	4
Dont transmis à la BCEAO	2
Avis de non-conformité notifiés aux promoteurs	10
Demande d'informations complémentaires sollicitée par la BCEAO	5
Dossier classé	0
Dossiers rejetés	3
Avis conforme de la BCEAO	1
Décision d'agrément notifiée	1

Source : DRS/SFD

Autres demandes d'autorisation

Durant l'année 2023, onze (11) autres demandes d'autorisation ont été instruites dont huit (8) reçues. Il s'agit des demandes de dérogation à la condition de nationalité, d'ouverture de trois (3) branches de microfinance islamique, de modification de la structure de capital social, de changement de dénomination sociale ainsi que d'approbation de CAC.

Deux (2) décisions d'autorisation pour l'ouverture d'une branche islamique ont été prises et la BCEAO a délivré deux (2) avis conforme favorable dans le cadre d'une demande de modification de la structure du capital social de deux SFD.

Tableau 2 : Situation des autres types de demandes d'autorisation en 2023

Type de demande	Situation	Nombre
Demande d'autorisation préalable pour l'ouverture d'une branche islamique	Instruction	2
	Recevabilité	2
	Rejet	6
Dérogation individuelle à la condition de nationalité	Classement	1
Demande d'autorisation préalable pour la modification de la structure du capital social	Transmis BCEAO	1
Demande d'autorisation préalable pour la modification de la structure du capital social	Instruction	2
	Arrêtés délivrés suite à l'avis conforme de la BCEAO	2
Demande d'autorisation préalable pour la modification de la structure du capital social	Classement	1
Demande d'autorisation préalable pour changement de dénomination social	Instruction	1
Demande d'approbation de CAC	Recevabilité	1

Source : DRS/SFD

Réception des rapports et documents périodiques



Rapports annuels des SFD

En 2023, deux cent vingt-huit (228) rapports annuels sont reçus sur les deux cent cinquante-quatre (254) attendus, soit un taux de réception de 90%.

Suivant le type de SFD, ce taux est de :

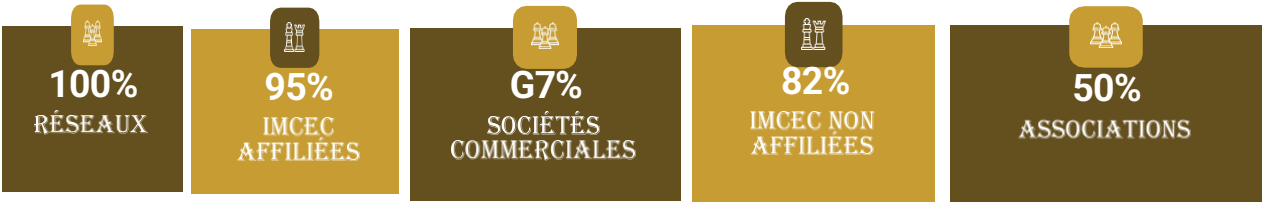
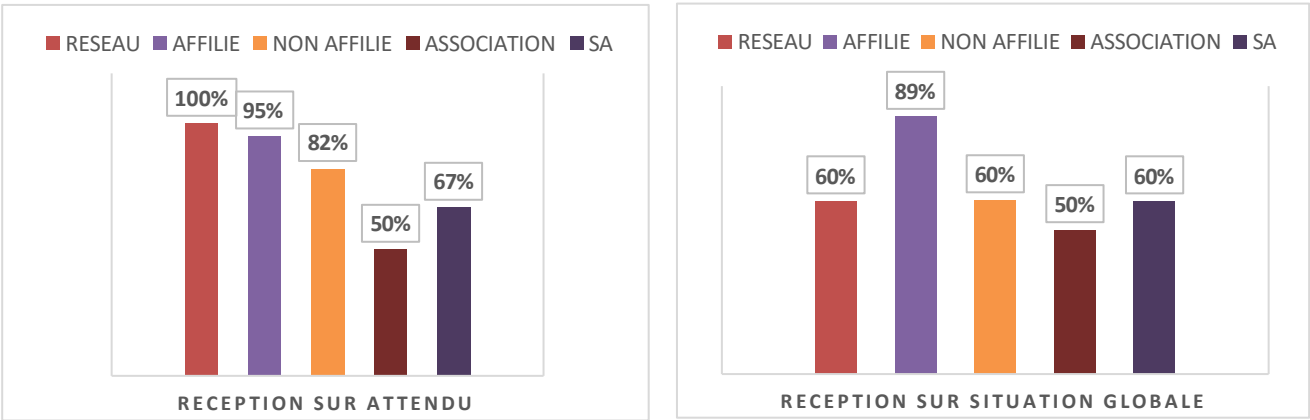
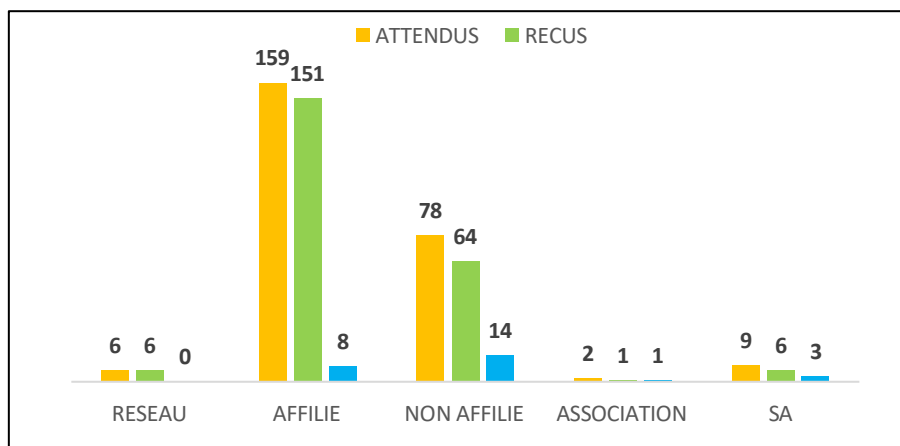


Figure 9 : Taux de réception des rapports annuels selon le type de SFD



Source : DRS/SFD

Figure 10 : Statistiques des rapports annuels des SFD du Suivi Intégré au titre de l'exercice 2022



Source : DRS/SFD

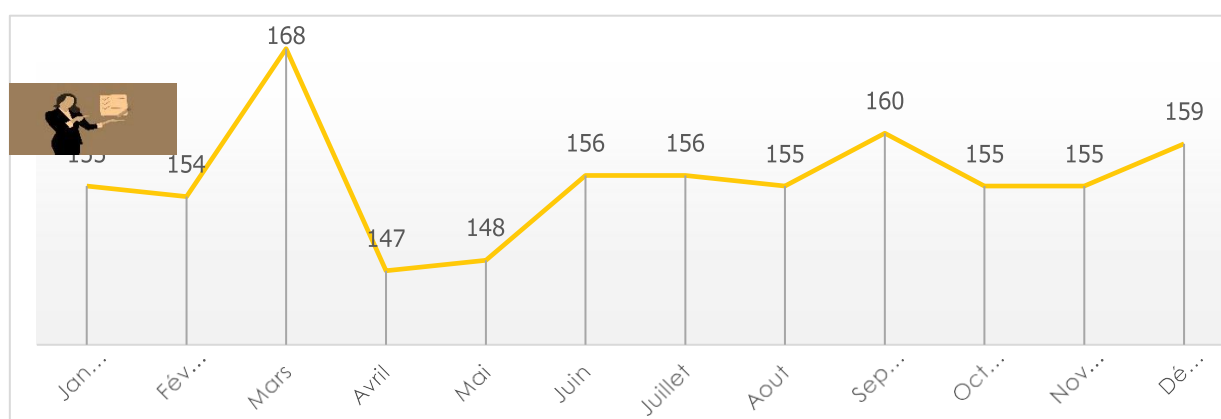


Données périodiques

Les données périodiques infra-annuelles sont composées des indicateurs clés, des ratios prudentiels et indicateurs financiers transmis par les SFD suivant une périodicité mensuelle ou trimestrielle selon le type ou la taille de l'institution.

En 2023, la réception des données infra annuelles a concerné environ 61% des SFD attendus, équivalent, en moyenne, à 155 rapports par trimestre.

Figure 11 : Évolution mensuelle de la réception des données périodiques en 2023



Source : DRS/SFD

Rapports de contrôle interne

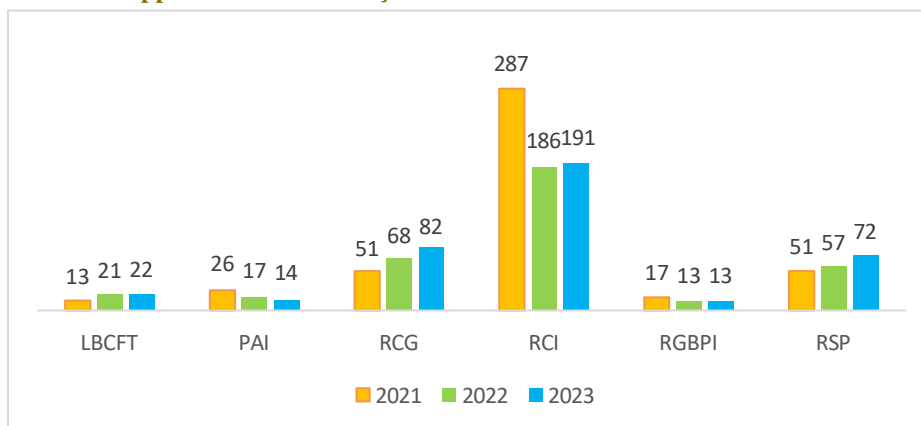
Les SFD ont l'obligation de transmettre à la tutelle leurs rapports de contrôle interne suivant une périodicité définie pour chaque type de rapport.

La DRS-SFD a mis en place un système de traitement et de suivi des rapports de contrôle avec comme objectif, entre autres, le renforcement de la stratégie de supervision basée sur les risques.

Ainsi, grâce aux outils comme la PASSI Web¹ (Plateforme Automatisée de Supervision et de Suivi Intégré) et le canevas automatisé de traitement des rapports de contrôle interne (CERCI), il est procédé au traitement des informations contenues dans les rapports de contrôle et les résultats y découlant alimentent le dispositif de gestion des SFD basé sur les risques.

En 2023, trois-cent-quatre-vingt-quatorze (394) rapports ont été reçus dont 57% ont fait l'objet d'un traitement.

Figure 12 : Nombre de rapports de contrôle reçus au cours des 3 dernières années



Source : DRS/SFD

- LBCFT : rapport sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- PAI : programme annuel indicatif
- RCG : rapport de contrôle général
- RCI : rapport de contrôle interne
- RGBPI : rapport général bilan du programme indicatif
- RSP : rapport de surveillance prudentielle

Encadré 2 : Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, l'approche basée sur les risques

Les SFD, à l'instar des autres institutions financières, peuvent être utilisés à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC/FT). Ils sont identifiés comme des entités à risque dans quasiment tous les exercices d'évaluation nationale de risque des pays d'Afrique de l'Ouest et du Sénégal.

Pour s'en prémunir, les SFD se doivent de se doter de dispositifs de contrôle et de système de surveillance appropriés et de respecter les obligations de lutte contre le BC/FT formulées dans les réglementations nationales.

Le cadre légal et réglementaire applicable aux institutions financières dont les SFD en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme comprend principalement la loi 03/2018 du 23 février 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ainsi que l'instruction n°007-09-2017 portant modalités d'application par les institutions financières de la loi 03/2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans les Etats membres de l'UMOA.

1. Définitions

Selon l'article 7 de la loi 03/2018, sont considérés comme blanchiment de capitaux, les agissements énumérés, ci-après, commis intentionnellement :

- la conversion ou le transfert de biens, par toute personne qui sait ou aurait dû savoir que ces biens proviennent d'un crime ou délit ou d'une participation à un crime ou délit, dans le but de dissimuler ou de déguiser l'origine illicite desdits biens, ou d'aider toute personne impliquée dans cette activité à échapper aux conséquences juridiques de ses actes ;

¹ Un des outils de supervision de la DRS-Sfd

- la dissimulation ou le déguisement de la nature, de l'origine, de l'emplacement, de la disposition, du mouvement ou de la propriété réelle de biens ou des droits y relatifs, par toute personne qui sait ou aurait dû savoir que ces biens proviennent d'un crime ou délit ou d'une participation à un crime ou délit ;
- l'acquisition, la détention ou l'utilisation de biens, dont celui qui s'y livre, sait ou aurait dû savoir, au moment où il les réceptionne que ces biens proviennent d'un crime ou délit ou d'une participation à un crime ou délit ;
- la participation à l'un des actes visés aux points ci-dessus, le fait de s'associer pour le commettre, de tenter de le commettre, d'aider ou d'inciter quelqu'un à le commettre ou de le conseiller, à cet effet, ou de faciliter l'exécution d'un tel acte.

Quant au financement du terrorisme, il est défini dans l'article 8 comme tout acte commis par une personne physique ou morale qui, par quelque moyen que ce soit, directement ou indirectement, a délibérément fourni des biens, fonds et autres ressources financières dans l'intention de les utiliser ou sachant qu'ils seront utilisés, en tout ou partie, en vue de la commission :

- d'un ou de plusieurs actes terroristes ;
- d'un ou de plusieurs actes terroristes par une organisation terroriste ;
- d'un ou de plusieurs actes terroristes par un terroriste ou un groupe de terroristes.

2. Approche basée sur les risques

La mise en œuvre de l'approche basée sur les risques implique l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au niveau national et au niveau des différents secteurs financiers et économiques et la mise en œuvre de mesures appropriées pour gérer les risques identifiés. Une bonne évaluation des risques favorise l'allocation efficiente des ressources vers les domaines à risques élevés pour faciliter la mise en œuvre efficace des mesures de renforcement (vigilance renforcée). Ainsi, les dispositions légales et réglementaires en vigueur rappelées ci-dessus, obligent les SFD :

- à prendre des mesures appropriées pour identifier et évaluer les risques de BC/FT auxquels ils sont exposés, en tenant compte des facteurs de risques tels que les clients, les pays ou les zones géographiques, les produits, les services, les transactions ou les canaux de distribution ;
- et à se doter de politiques, de procédures et de contrôles portant sur la vigilance à l'égard de la clientèle, la déclaration des opérations suspectes, la conversion des documents et des pièces, le contrôle interne, la gestion du respect des obligations et les vérifications sur le personnel, pour atténuer et gérer efficacement les risques de BC/FT identifiés ;
- à documenter, tenir à jour et mettre à la disposition de la DRS-SFD et la Commission Bancaire, l'ensemble de ces politiques, procédures et contrôles et autres mesures mises en place dans ce cadre.

En ce qui concerne les autorités de supervision et de contrôle, la nécessité de l'application de l'approche basée sur les risques dans le cadre de la supervision et le contrôle des SFD est également une obligation légale et réglementaire qui découle des dispositions ci-après :

a) l'article 11 de la loi 03/2018 relative à la LBC/FT qui stipule :

- dans ses alinéas 1 et 2 que les SFD réalisent des évaluations internes des risques de BC/FT, les documentent, les tiennent à jour et les mettent à la disposition des autorités de contrôle : cette disposition oblige les autorités de supervision et de contrôle de disposer déjà hors site, des informations pertinentes sur les risques de BC/FT auxquels chaque SFD est exposé et d'en avoir une compréhension claire ;
- dans son alinéa 5 que les SFD doivent communiquer aux autorités de contrôle, leurs politiques, procédures et contrôles et les mesures de suivi et de renforcement qu'ils mettent en place en tant que de besoin : cette disposition oblige les autorités de supervision et de contrôle à évaluer déjà hors site, la pertinence des politiques et de procédures en ce qui concerne l'identification et l'acceptation du client, l'obligation de vigilance envers le client, la surveillance des opérations et des activités du client, l'analyse et la déclaration des activités inhabituelles et suspectes, la tenue des dossiers, le recrutement et la formation, la vérification interne et les fonctions de conformité ;

b) les articles 12 et 13 de l'instruction n°007-09-2017 portant modalités d'application de la loi LBC/FT qui stipulent que les SFD élaborent un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'ensemble de leur dispositif interne de LBC/FT et le transmettent à la BCEAO et à la DRS-SFD dans un délai de deux mois à compter de la fin de l'exercice concerné.

Cette disposition oblige les superviseurs à s'assurer déjà hors site, de la mise en œuvre effective et efficace d'un programme interne de prévention et de lutte contre le BC/FT par tous les SFD et d'apprécier la qualité et l'adéquation des mesures de vigilance qu'ils ont mises en œuvre par rapport aux risques de BC/FT identifiés.



Procès-verbaux des Assemblées générales des SFD

Dans sa mission de veille, la DRS-SFD effectue un contrôle systématique des procès-verbaux (PV) des assemblées générales des SFD afin de s'assurer de la conformité des délibérations et de la mention des informations attendues.

Ainsi, sur les deux-cent-cinquante-quatre (254) PV attendus, deux cent treize (213) ont été reçus et exploités.

Leur traitement a permis d'adresser des notifications de manquements aux SFD concernés.

4.1.2 Traitement des informations reçues

Le traitement effectué (contrôle de fiabilité, consolidation) des informations reçues permet de calculer les indicateurs du secteur selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

Ces travaux ont permis de :

- ❖ disposer des informations financières et non financières concernant tout SFD ayant transmis des données durant l'année 2023 ;
- ❖ d'actualiser le tableau de bord des données des SFD ;
- ❖ de mettre à jour le Système d'Alerte Précoce, offrant une analyse de la situation des ratios prudentiels et des indicateurs financiers pour chaque SFD ;
- ❖ d'actualiser le classement des SFD à travers le système d'alerte précoce ;
- ❖ de mettre à jour la liste des SFD visés à l'article 44 de la loi portant réglementation des SFD ;
- ❖ de produire périodiquement les indicateurs clés du secteur de la microfinance servant d'input dans le cadre des contributions de la DRS-SFD au bulletin mensuel, à la note trimestrielle sur les SFD ainsi qu'à l'élaboration de la situation consolidée annuelle des SFD.

4.2.3 Suivi intégré des SFD

Pour une meilleure maîtrise de leur situation, la DRS-SFD a mis en place un dispositif de suivi des SFD. Ainsi, des portefeuilles d'institutions sont affectés à des agents désignés chargés d'établir leur situation financière et le suivi de la mise en œuvre des recommandations. A cet effet, cinquante-trois (53) fiches ont été élaborées et ont servi d'input dans la programmation des contrôles sur place de l'année 2023. De plus, il a été dressé la liste des institutions en difficulté, devant faire l'objet d'ouverture de procédures de retrait d'agrément.

Dans le cadre du suivi des recommandations issues des rapports de missions d'inspection ainsi que de mesures prises par le Ministre dans le cadre de la surveillance rapprochée de SFD, 98% des réunions de suivi prévues (52) ont été réalisées.

L'analyse des informations recueillies lors des réunions de suivi et des documents transmis ont permis de révéler les insuffisances majeures constatées dans les domaines de la gouvernance, du contrôle interne, de la gestion de l'épargne et du Crédit, de la comptabilité, du système informatique de gestion, du dispositif LBC/FT ainsi que du dispositif prudentiel :

- **Au titre de la gouvernance :**

- la non tenue d'Assemblée générale ;
- le non respect des dispositions statutaires sur les renouvellement des mandats des organes ;
- le non respect des quorums lors de la tenue des Assemblées générales ordinaires ;
- la pratique de la finance islamique sans autorisation ;
- l'absence ou caducité des plans d'affaires ;
- l'absence de mise à jour des textes internes conformément à la réglementation en vigueur ;
- la léthargie des organes notamment du Conseil de Surveillance.
- la prise de décisions non formalisées ;
- le cumul de fonctions ;
- l'absence de plan de relève des cadres dirigeants.

- **Au titre du contrôle interne :**

- l'inefficacité des dispositifs de contrôle interne ;
- l'absence de fonction d'auditeur ou effectif réduit du Service de contrôle interne ;
- la méconnaissance des rôles et responsabilité du Conseil de Surveillance ;
- l'absence d'adoption des procédures opérationnelles par le conseil d'administration.

- **Au titre de la gestion de l'épargne et du crédit :**

- l'insuffisance dans l'analyse de dossiers de crédit ;
- la forte dégradation du portefeuille de crédits ;
- l'inefficacité du dispositif de recouvrement ;
- la provisions sur des crédits déclassés ;
- la mauvaise gestion de la liquidité.

- **Au titre de la comptabilité :**

- la non fiabilité de l'information financière produite ;
- l'élaboration manuelle des états financiers (Excel) ;
- l'utilisation abusive des comptes d'attentes ;
- l'absence de rigueur dans la gestion budgétaire ;
- le non respect des principes comptables.

- **Au titre du système informatique de gestion :**

- les risques opérationnels importants notés ;
- le défaut d'interconnexion des points de service ;
- l'absence de procédures de gestion des habilitations.

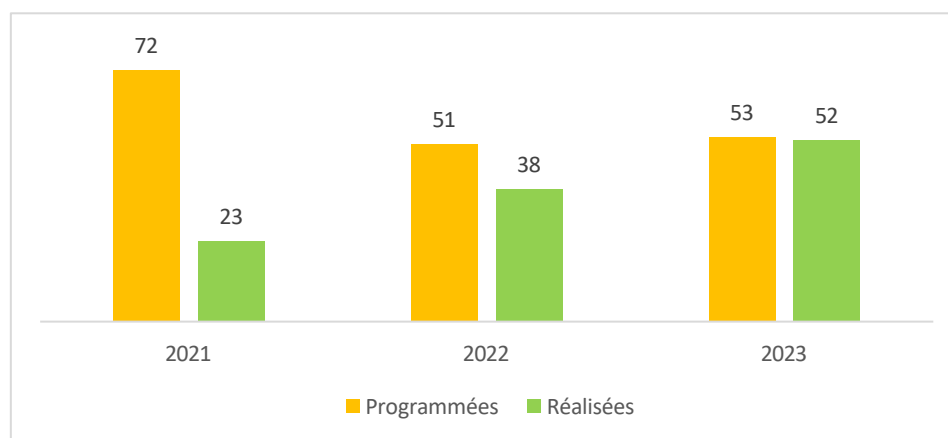
- **Au titre du dispositif de LBC/FT :**

- l'absence de dispositif LBC/FT ;
- l'absence de programme LBC/FT ;
- la non transmission de la personne désignée comme correspondant de la CENTIF conformément à l'article 64 de la Loi sur la LBC/FT ;
- la non transmission à la CENTIF de la liste des transactions dont les montant ont atteint au moins 15 millions conformément à l'instruction 10-09-2017 ;
- la non élaboration d'une cartographie des opérations suspectes
- la non tenue d'un répertoire des personnes politiquement exposées
- la non transmission du rapport annuel LBC/FT.

- **Au titre du dispositif prudentiel :**

- le non respect de la norme de capitalisation ;
- la non conformité vis-à-vis du coefficient de liquidité ;
- le non respect du ratio sur les prêts accordés aux dirigeants et aux personnels.

Figure 13 : Evolutions du nombre de réunions de suivi au cours des 3 dernières années



Source : DRS/SFD

4.3 Activités de contrôle sur place

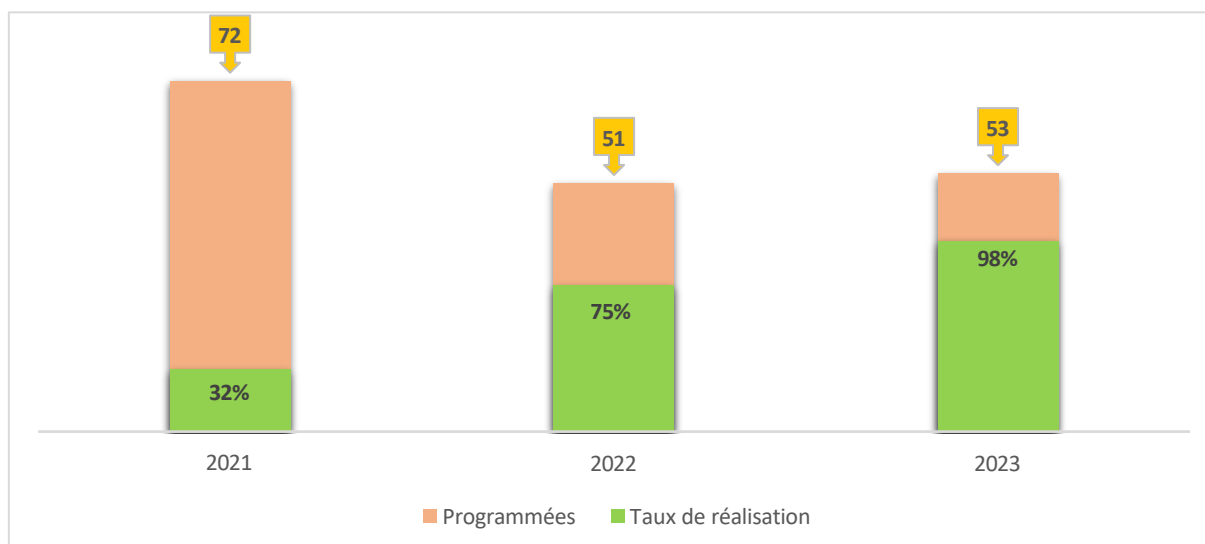
Pour l'année 2023, les éléments d'orientation ont concerné notamment l'absence d'inspection sur les trois (03) dernières années. Il y a lieu de préciser que les conséquences de la pandémie COVID-19 a rallongé la durée de rotation des contrôles sur place passant de trois (3) à cinq (05) ans.

Les critères de sélection ont également intégré les institutions en difficulté, les institutions nouvellement agréées ainsi que celles dont la surveillance rapprochée a été levée. De plus, les insuffisances notées dans la conformité à la LBC/FT pour les institutions de petites tailles ont orienté le choix de cette catégorie de SFD.

La combinaison de l'ensemble des critères susmentionnés a permis d'inscrire soixante (60) SFD dans le programme d'inspection de l'année 2023.

Au cours de l'année, en raison des contraintes internes et externes, l'exécution du programme n'a atteint que le taux de 60% répartie par antenne régionale à travers le tableau ci-dessous :

Figure 14 : Evolution du nombre de missions de contrôle sur place au cours des 3 dernières années



Source : DRS/SFD

4.4 Mesures administratives et sanctions

4.4.1 Administration provisoire

En 2023, une seule institution était suivie en administration provisoire. Au cours de cet exercice, les actions ci-après ont été menées par rapport à cette activité :

- Cinquième prorogation de la mise sous administration provisoire et celle de l'Administrateur provisoire pour permettre à ce dernier de finaliser les opérations et/ou tâches courantes relatives à la clôture de l'exercice social 2022 et de préparer les documents de passation entre lui et les futurs dirigeants ;
- Trois (03) réunions du Comité de suivi ;

✚ **Mise en place d'un plan de redressement de l'institution ;**

✚ **Levée de l'Administration provisoire de l'institution ;**

✚ **Mise sous surveillance rapprochée de l'institution.**

Enfin, le rapport global sur les opérations accomplies et sur l'évolution de la situation financière de l'institution a été produit par l'administrateur provisoire.

Surveillance rapprochée

En 2023, trois (03) institutions ont été sous surveillance rapprochée dont l'une par la commission bancaire.

Une mission d'évaluation a été effectuée, en octobre 2023, auprès d'une institution en vue de statuer sur l'opportunité de la décision de levée de la surveillance conditionnée à l'exécution complète de mesures édictées.

4.4 Assainissement du secteur de la microfinance

Retrait d'agrément

Dans le cadre du dispositif de suivi des institutions de micro finance en difficulté, les diligences ci-dessous ont été effectuées durant l'exercice 2023.

- Sur les 26 institutions de micro finance classées sous procédure d'ouverture de retrait d'agrément en 2023, 18 ont déjà fait l'objet d'une proposition de retrait d'agrément suite à l'avis conforme délivré par la BCEAO par courrier n°01060 du 08 mars 2023.
- Sur 15 missions de vérifications programmées auprès d'institutions en difficulté, avant toute prise de décision de retrait d'agrément, six (6) ont été effectuées en 2023. Par la suite, il a été préconisé cinq (05) retraits d'agrément et l'élaboration d'un plan de redressement.
- Le reste des lots sur la liste des OPR va être apuré au courant de l'année 2024.

Liquidation

Les activités de liquidation ont, principalement, porté sur :

- la convocation des agents liquidateurs administratifs de la DRS-Sfd en février 2023 dans le cadre de la poursuite des activités de liquidation des SFD ;
- la présentation du rapport global sur les activités de liquidation ;
- l'élaboration de lettres de relance notifiées aux liquidateurs concernés pour la production des situations de leurs travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du Tribunal de commerce hors classe de Dakar (TCHCD) sur la médiation-conciliation, le sous-comité technique de la Micro finance a prévu en 2024, d'accompagner la DRS-Sfd pour un dénouement diligent des dossiers en instance liés à la liquidation des SFD.

Exercice sans agrément

Au cours de l'année 2023, la DRS-Sfd a été informée, à plusieurs reprises, de l'exercice, sans agrément, de l'activité d'intermédiation financière par des structures dont certaines opèrent en ligne. A cet égard, des injonctions de cessation d'activités d'épargne et de crédit ont été notifiées à quatre (04) institutions.

Il est également apparu en 2023, le phénomène des applications en ligne, téléchargeables sur « Google play » et « App Store », proposant des services financiers. Pour arrêter ces pratiques, le Ministre chargé des finances a saisi ses homologues de la justice et de l'intérieur pour mesures à prendre conformément aux sanctions prévues par la réglementation. Il a également diffusé un communiqué de sensibilisation du public. De plus, en sus du communiqué de presse du Ministre chargé des finances à l'endroit du public, la DRS-Sfd a participé à plusieurs émissions radio pour alerter les populations sur les agissements de ces structures illégales.

4.5 Relations publiques et partenariat

4.5.1. Relations publiques

En 2023, la DRS-Sfd a mené une étude sur le financement des PME et TPE par les Systèmes Financiers Décentralisés.

De plus, elle a poursuivi sa production de rapports et notes périodiques sur ses activités et sur le secteur de la microfinance.



4.5.2 Partenariat

Les partenariats et collaboration se sont poursuivis en 2023 avec des structures ci-dessous.



L'APSFD

L'APSFD (Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés) se trouve être un acteur privilégié du secteur de la microfinance avec laquelle la DRS-SFD collabore au travers d'espace commun de concertation sur des sujets d'intérêt partagés comme la fiscalité des SFD, l'accès à des financements innovants, l'accès à de nouveaux systèmes de paiement, la digitalisation des services financiers, la promotion de nouveaux produits.



La BCEAO

En 2023, la DRS-SFD et la BCEAO ont partagé des espaces de travail et se sont concertées sur des dossiers en partage au titre de la co-supervision. Ainsi, les deux entités se sont retrouvées dans le cadre des activités suivantes :

- travaux du Comité National de Suivi de la Mise en Œuvre de la Stratégie Régionale d'Inclusion financière de l'UEMOA (CNSMO);
- rencontres semestrielles entre le Directeur National de la BCEAO et les SFD visés à l'article 44 ;
- rencontres du Conseil National du Crédit (CNC) ;
- travaux du cadre de concertation entre la DRS-SFD et la BCEAO sur les dossiers en partage ;
- réunions du Comité de suivi de l'Administration provisoire d'un SFD.

Ces échanges ont porté, notamment, sur :

- l'accès des SFD aux nouveaux systèmes de paiement ;
- le partage des informations financières et des rapports de surveillance ;
- le partage d'expériences en matière d'instruction de dossiers de demande d'agrément ;
- le suivi des mesures prises dans le cadre des sanctions prononcées par le Ministre ;
- le suivi de recommandations de missions effectuées auprès de certains SFD de l'article 44.



l'Agence nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) pour les comptes nationaux et la situation économique et sociale ;



- la Direction générale de la Planification et des Politiques Économiques (DGPPE) pour l'élaboration de la note de conjoncture, du rapport d'activités conjointes au niveau national et par région et pour le renseignement des indicateurs de suivi du Plan Sénégal Émergent et de suivi des mesures de l'ISPE ;



- la Direction de la Microfinance et le Fonds d'Impulsion de la Microfinance dans le cadre de l'accompagnement des SFD, mais également d'échanges d'informations sur les SFD, les orientations stratégiques du secteur, etc. ;



- l'Observatoire de la Qualité des Services Financiers (OQSF) dans le cadre de la gestion des plaintes des usagers des services des SFD ;
- la Cellule d'Etudes, de Planification et de Suivi-évaluation (CEP) dans le cadre du Bulletin mensuel.

Les Partenaires Techniques et Financiers

En 2023, la DRS-SFD a participé en visioconférence aux sessions de formation des groupes de travail de l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI). La DRS-SFD a également représenté le Ministère des Finances et du Budget à l'Assemblée générale annuelle du réseau ainsi qu'au Forum Mondial de l'inclusion financière organisé aux Philippines, en septembre 2023.

Dans le cadre de l'appui de l'AFI à ses membres pour la promotion de l'inclusion financière, le Ministère des Finances et du Budget, a bénéficié, à travers la DRS-SFD, d'une subvention pour la mise en œuvre de mesures d'atténuation de l'impact la COVID-19 sur les institutions de microfinance. Cet appui a permis de former, dans le cadre d'une tournée nationale, 50 SFD sur les trois thèmes ci-après : « gestion et évaluation des risques », « gouvernance » et « finance digitale ».

Les fonds et projets souverains

Dans le cadre de leurs interventions dans le secteur de la microfinance, des projets, programmes et fonds sollicitent la DRS-SFD afin de bénéficier d'avis techniques sur les SFD potentiellement éligibles à leurs dispositifs respectifs. Cet accompagnement de la DRS-SFD portent globalement sur le choix des SFD partenaires, le suivi des financements, le contrôle des SFD bénéficiaires de financement ainsi que le partage d'informations sur la situation desdits SFD.

En 2023, la DRS-SFD a reçu six (6) demandes d'avis technique sur la situation des SFD. Cinq (5) ont été formulées par **PLASEPRI**² et un (1) par **FONSTAB**³.

Concernant les ressources du Fonds Koweïtien de Solidarité pour la Promotion de la Sécurité Alimentaire (FKSA), le montant initialement destiné au microcrédit est de deux (02) millions de dollars USD (soit 1 131 282 024 FCFA). Avec le système de revolving, le montant du refinancement a atteint 2 466 200 000 FCFA en décembre 2023 48 SFD répartis dans 10 régions du pays.

Toutefois, depuis 2018, la gestion du FKSA souffre des principaux manquements ci-dessous :

- la non couverture par le Fonds des quatre (04) régions de Kolda, Ziguinchor, Sédhiou et Kaffrine ;
- la problématique de l'administration du FKSA qui ne dispose pas de Bureau Exécutif dédié, en effet, le seul organe mis en place sans budget, est le Comité national de crédit présidé par la Direction de la Monnaie et du Crédit ;
- la non évaluation de l'impact des ressources du Fonds au niveau des SFD partenaires et des promoteurs dans chaque zone sur les trois dernières années.

5. PERSPECTIVES 2024



Pour l'année 2024, il est attendu :

- la poursuite du suivi de la liquidation ;
- la mise en production des applications PIC-SFD, Masque Web ;
- la mise en place d'un module d'évaluation des performances des agents dans l'application de suivi des activités SYSEar ;
- l'exécution du programme annuel de contrôle qui intègre cinq (05) missions thématiques sur la LBC/FT ;
- la mise en œuvre de la Décision du Conseil des Ministres de l'UMOA relative à l'insertion de la loi Uniforme portant réglementation de la Microfinance dans le corpus juridique sénégalais ;
- l'élaboration des outils et supports de vulgarisation de la nouvelle loi ;
- la définition et l'exécution d'un programme de mise à niveau des agents notamment sur la nouvelle loi portant réglementation de la microfinance ;
- la participation aux travaux sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale de l'inclusion financière ;
- la poursuite des représentations aux sessions de l'AFI ;
- l'instruction de l'assistance technique de l'AFI pour l'élaboration d'un module d'éducation financière destiné aux femmes propriétaires de PME ;
- la capacitation des agents de la DRS SFD sur la loi Uniforme portant réglementation de la Micro finance ;
- la mise en place d'un dispositif de redressement et de restructuration des institutions en difficulté ;
- la proposition d'un projet de texte pour la mise en place d'un fonds d'appui au redressement des institutions en difficultés et en liquidation ;
- la diffusion régulière d'un communiqué de sensibilisation sur l'exercice illégal de l'activité d'intermédiation financière ;
- la mise en place d'un numéro vert pour informer le public sur l'activité d'intermédiation financière ;
- l'implémentation de la fenêtre dédiée à l'exploitation des procès-verbaux dans la PASSI ;
- la mise en place d'un système automatisé de suivi des mandats des dirigeants des organes des SFD ;
- le suivi de la mise en œuvre des décisions prises pour les institutions sous OPR.

GLOSSAIRE



Agrément : L'acte juridique qui donne lieu à l'inscription du système financier décentralisé sur le registre des systèmes financiers décentralisés tenu par le Ministre.

Administration provisoire : c'est une mesure prise : soit à la demande de l'un des organes d'une institution, soit à la demande d'un organe d'une institution à laquelle elle est affiliée ou du réseau qui a créé l'organe financier, soit lorsque la gestion du système financier décentralisé met en péril sa situation financière ou les intérêts de ses membres.

Association : Une association est une entité formée par deux personnes ou plus, qui unissent leurs efforts et leurs connaissances dans un objectif commun.

Crédit à Long Terme : prêt d'argent aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée de remboursement dépasse les 36 mois de la date de déblocage à la date de remboursement final y compris le différé de paiement.

Crédit à Moyen Terme : prêt d'argent aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée de remboursement se situe entre 12 et 36 mois y compris le différé de paiement.

Crédit à Court terme : prêt d'argent aux membres, bénéficiaires ou clients dont la durée de remboursement ne dépasse pas 12 mois y compris le différé de paiement.

Crédits en Souffrance : crédits dont une échéance au moins est impayée (03 mois de retard de paiement).

Dépôt : fonds, autres que les cotisations et contributions obligatoires, recueillis par le SFD auprès de ses membres ou de sa clientèle avec le droit d'en disposer dans le cadre de son activité, à charge pour lui de les restituer à la demande des déposants selon les termes convenus.

Dépôt "à vue" : dépôt rémunéré ou non, dont les fonds peuvent être retirés partiellement ou totalement à tout instant.

Dépôt à terme : dépôt qui a une durée fixée à l'avance et rapporte un intérêt à condition que le client titulaire du compte ne retire pas l'argent avant l'échéance.

Encours de Crédit : ce qui reste à être remboursé de l'ensemble des crédits octroyés à un instant précis. Il comprend aussi bien les crédits sains que les crédits en souffrance. Il constitue les engagements des membres par rapport à l'Institution.

Inclusion financière : l'offre de services financiers adaptés aux populations exclues du système financier classique, à des conditions soutenables, à la fois pour les offreurs et les bénéficiaires ; elle constitue un instrument privilégié d'insertion des couches sociales défavorisées dans le tissu économique et social.

IMCEC affiliée : institution mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit peut se constituer en réseau avec une autre IMCEC de même niveau.

IMCEC non affiliée : institution mutualiste ou coopérative d'épargne et de crédit isolée.

Caisse de base : institution principalement constituée de personnes physiques et obéissant aux règles d'action mutualiste ou coopérative.

Contrôle interne : permet de valider et de fiabiliser les procédures afin d'éviter les risques de fraudes et d'extraire des états financiers qui retracent la réelle situation économique de la société.

Indicateurs financiers : outil de gestion sous forme de rapport, permettant de mesurer les performances d'une institution.

Masque de saisie : outil qui facilite la collecte des informations financiers (bilan, compte de résultats, indicateurs, ratios) transmises par les SFD à la DRS.

Ratios prudentiels : c'est un ratio ou rapport en deçà duquel une institution présente des risques.

Réseau : ensemble formé par des institutions affiliées sous forme d'IMCEC et leur structure faitière (union, fédération ou confédération).

Système Financier Décentralisé : institution dont l'objet principal est d'offrir des services financiers à des personnes qui n'ont généralement pas accès aux opérations des banques et établissements financiers tels que définis par la loi portant réglementation bancaire et habilitée aux termes de la présente loi à fournir ces prestations.

Produit Intérieur Brut (PIB) : c'est un indicateur économique qui permet de mesurer les richesses créées dans un pays au cours d'une période donnée. Le PIB est utilisé pour mesurer la « croissance économique » d'un pays.

Surveillance rapprochée : action de surveiller, de contrôler le déroulement d'une action, en vue du suivi étroit de la mise en œuvre des termes d'une injonction ou des recommandations.

Taux de pénétration : c'est un indicateur clé qui permet de définir le pourcentage des personnes ou des entreprises ayant accès à l'activité concernée (microfinance).

CONTACTS

Rocade Fann Bel Air
Cerf-Volant, Colobane

Email : [drssfd @minfinances.sn](mailto:drssfd@minfinances.sn)

Web : www.drs-sfd.gouv.sn

Tél : +221 33 824 08 83
+221 33 0824 08 86